

PERSONNEL**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels****EXPOSE DES MOTIFS****A) Description du dispositif**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique prévoit un plan de résorption de l'emploi précaire en 2 temps :

- la transformation de CDD en CDI au 13 mars 2012 pour les agents remplissant les conditions d'éligibilité,
- l'accès à l'emploi titulaire selon des modes de recrutement spécifiques (articles 13 à 20) précisé par un décret d'application du 22 novembre 2012, indiquant les publics éligibles et les modes d'accès à l'emploi titulaire.

Ce dispositif, dérogatoire au principe du recrutement sur concours ou recrutement direct pour la catégorie C, est mis en place pour une durée de 4 ans, à compter de la publication de la loi c'est-à-dire jusqu'en mars 2016.

Les agents remplissant les conditions d'éligibilité peuvent donc avoir accès au dispositif de titularisation sous réserve d'être proposé par la collectivité au plan de titularisation et d'exprimer leur demande. Les assistantes maternelles, les collaborateurs de cabinet et les agents ayant un statut de vacataire ne rentrent pas dans le champ d'application de la loi.

La proposition du plan de titularisation tient compte des besoins de la collectivité et de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences sur les années à venir. Après approbation du plan, l'autorité territoriale devra ouvrir les grades correspondant aux postes proposés.

Pour devenir fonctionnaire, les agents recrutés sur un grade de recrutement direct peuvent être stagiaires immédiatement après approbation du plan de titularisation par l'autorité territoriale. Pour les autres grades des cadres d'emplois cités dans le décret, des épreuves de sélection professionnelle seront organisées et confiées à une commission d'évaluation professionnelle. Cette commission, émanant du Centre Interdépartemental de Gestion, sera composée du président du CIG, d'une personnalité qualifiée désignée par le CIG et d'un fonctionnaire de la collectivité (relevant du même cadre d'emploi que le poste concerné). La collectivité pourra également être amenée à organiser les sélections professionnelles pour certains cadres d'emploi. La commission sera alors présidée par une personnalité qualifiée désignée par le CIG et composée de l'autorité territoriale et d'un fonctionnaire de la collectivité (relevant du même cadre d'emploi que le poste concerné).

Cette commission apprécie l'aptitude des candidats à exercer les missions du cadre d'emploi auquel la sélection professionnelle donne accès. Elle procède à l'audition des candidats dont le dossier est recevable, audition consistant en un entretien ayant pour point de départ l'exposé de l'intéressé sur les acquis de son expérience professionnelle.

Si l'issue de la commission leur est favorable, les agents sont alors inscrits sur liste d'aptitude et sont nommés par la collectivité avant le 31 décembre de l'année de passage de la sélection professionnelle.

B) Mise en œuvre du dispositif à Ivry-sur-Seine

A la suite de la parution du décret d'application, l'autorité territoriale a présenté au comité technique dans sa séance du 19 mars 2013, un rapport sur la situation des agents non titulaires remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Compte tenu de la politique de recrutement développée par la Ville et de sa volonté d'accompagner la résorption de l'emploi précaire, l'ensemble des postes occupés par les agents remplissant les conditions d'éligibilité du dispositif ont été inscrits dans le programme pluriannuel. A ce jour, 54 agents non titulaires sont ainsi concernés par ce dispositif.

Afin d'explicitier au mieux les impacts du dispositif, chaque agent est reçu individuellement par la Direction des Ressources Humaines depuis le mois d'avril. Cela permettra à chaque agent concerné d'exprimer son souhait de bénéficier ou non de l'accès à l'emploi titulaire en fonction de sa situation personnelle (date de départ à la retraite, projet de départ de la collectivité etc ...).

La liste annexée au présent rapport sera donc susceptible d'être modifiée avant l'organisation en tant que telle des sélections professionnelles par le Centre Interdépartemental de Gestion.

Des dépenses seront induites par la mise en place de ce dispositif, à savoir notamment un coût forfaitaire de 87 € à verser au CIG pour chaque agent faisant l'objet d'une sélection professionnelle.

Je vous propose donc d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi.

Les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

P.J. : programme pluriannuel d'accès à l'emploi

PERSONNEL

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

considérant que l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans,

considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2013,

vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 39 voix pour et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, pour les années 2013 à 2016.

ARTICLE 2 : PRECISE que le nombre de candidats à présenter aux sélections professionnelles pourra être modifié en cas de refus d'un agent éligible de participer au dispositif d'accès à la titularisation.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme et pour une partie des cadres d'emploi à organiser au sein de la collectivité les épreuves de sélections professionnelles.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions et à les signer.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 21 JUIN 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 21 JUIN 2013